

Convention  
N° XX

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

logo Etat

**I. CONVENTION SPECIFIQUE**  
**II. ENTRE LA METROPOLE**  
**III. AIX MARSEILLE PROVENCE**  
**IV. ET L'ETAT**  
**V. Partenariat**  
**VI. Étude du schéma multimodal des infrastructures routières**

**ANNEE 2016**

VII.

VIII. ENTRE

**IX. La Métropole Aix Marseille Provence** dont le siège est situé au 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président **Monsieur Jean-Claude Gaudin** ;

Ci-après désignée «**La Métropole**»

Et

**L'Etat** (Ministère de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer), représenté par **Monsieur Stéphane BOUILLON**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Ci-après désigné «**L'ETAT**»

X.

## **XI. CONTEXTE ET MOTIVATIONS DE LA CONVENTION**

a Métropole Aix-Marseille Provence est structurée en pôles de développement que le réseau de transport a vocation à relier de la manière la plus efficace en termes de qualité de service et de cohérence. C'est ainsi que le 2ème axe stratégique du Plan de Déplacements Urbain vise à doter Marseille Provence, et au-delà l'aire métropolitaine, d'une armature de transport hiérarchisée, maillée et efficace, organisée autour de pôles stratégiques de transport. Cette armature concerne principalement le schéma de voirie communautaire et le schéma de transports collectifs en site propre.

Ainsi la stratégie fonctionnelle du schéma multimodal des infrastructures routières (SMIR) se base sur :

- Une optimisation du système autoroutier primaire ;
- Un réseau maillé de voies structurantes, articulé sur le réseau primaire des autoroutes ;
- En milieu urbain, un réseau de Boulevards Urbains Multimodaux (BUM) à partir de la requalification de voies existantes et de la création de voies nouvelles, afin de répondre à des normes définies de qualité urbaine et de multimodalité et permettre le développement d'un réseau structurant de TCSP ;
- Un système de desserte économique adapté aux ambitions de développement de Marseille Provence.

Ce schéma devra tenir compte du nouveau rôle à jouer par la voirie au sein de l'organisation générale des moyens de transport. En effet il s'agit de rompre avec l'habitude qui consiste à penser les projets routiers et les projets des autres modes de transports de façon indépendante. L'objectif du SMIR est ainsi d'aller vers une conception large de la voirie comme support de l'ensemble des modes de transport. Il devra permettre aux modes alternatifs de se développer de manière à réduire le volume de trafic routier à l'échelle de l'aire métropolitaine, ce qui permettra d'améliorer la fluidité de la circulation automobile.

Le SMIR devra être nécessairement articulé avec :

- le réseau autoroutier ;
- le projet de priorisation des TC engagés par la DREAL ;
- le schéma routier départemental des Bouches du Rhône ;
- les schémas directeurs des modes doux et des Transports Collectifs en Site Propre de Marseille Provence Métropole ;
- le guide de l'aménagement et de gestion de l'espace public (action 2.1.4 du PDU) réalisé par Marseille Provence, notamment en matière de raccordement du réseau de desserte de proximité au réseau structurant.

Le schéma multimodal des infrastructures routières prendra également en compte les démarches engagées par l'ÉTAT. En effet, la DIRMED et la DREAL ont engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion du Réseau Métropolitain sur leur périmètre de compétence. Dans ce cadre la DREAL mène des études sur le réseau autoroutier notamment l'introduction de site propre sur les corridors Aix-Marseille et Vitrolles-Marseille ainsi qu'une étude d'opportunité d'intégration d'une voie bus sur le corridor Aubagne-Marseille.

De plus, les services de l'État, dans le cadre d'un partenariat public-privé, ont mandaté la Société de la Rocade L2, pour finaliser ce chantier à l'horizon 2017. L'impact sur le réseau de voirie marseillais, et notamment sur le réseau de boulevards urbains multimodaux et voies Interquartiers, devra être étudié. Dans le cadre des études connexes à ce projet, les services de l'Etat engagent une réflexion sur les sections délestées A7 (Arnavaux/St Charles) et A50 (Florian/Place de Pologne) afin d'étudier l'intégration d'une voie bus.

Dans ce contexte qui croise les différentes démarches de la Métropole et de l'Etat, l'objet de cette convention est de définir les modalités de la participation financière de l'Etat à cette étude.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

## **XII. ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention fixe les modalités de participation financière de l'Etat à l'«étude du Schéma Multimodal des Infrastructures Routières.» La Métropole Aix Marseille Provence est maître d'ouvrage de cette étude.

## **ARTICLE 2 : Contenu et conditions d'exécutions**

L'élaboration du Schéma Multimodal des Infrastructures Routières se réalisera en 4 phases

### **Phase 1 : diagnostic**

Ce diagnostic confirmera et ou complètera la liste et les types de Boulevards Urbains Multimodaux (BUM) et Voies Interquartiers proposés par le PDU. Cette phase se déroulera selon les étapes suivantes :

- Analyse et synthèse des projets, études et documents existants
- Analyses urbaines foncières et paysagères
- Analyse des dysfonctionnements routiers
- Evolution du principe de hiérarchisation

Le comité technique validera l'ensemble de ces étapes, un rapport et une nouvelle cartographie de la hiérarchisation synthétisera cette phase.

## Phase 2 : principes d'aménagement des BUM et voies Interquartiers

A partir du diagnostic urbain et paysager, des orientations d'aménagement seront réalisées. L'objectif est d'améliorer la qualité d'insertion des voies dans les quartiers traversés et de définir les principes généraux permettant d'organiser la cohérence des aménagements à l'échelle de MPM. Ils seront établis en cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration.

Les principes d'aménagement appliqués sur les voies identifiées en phase 1 comprendront, par type de voie ou de contexte urbain :

- des principes paysagers et urbains généraux ;
- des coupes et sections types, les répartitions des modes et usages de l'espace public ;
- des exemples d'insertion avant-après (photomontage...) ;
- la déclinaison à intégrer dans les études et maîtrises d'œuvres futures ;
- l'estimation de ratios de coûts de requalification ou de création.

Il est attendu à l'issue de cette phase un document illustré et synthétique.

## Phase 3 : programmation des actions

Deux phases de programmes d'actions seront proposées : horizon du PDU 2023 et du SCOT 2030. Cette programmation prendra en compte les délais de procédure et de réalisation ainsi que les difficultés foncières et techniques. Une attention particulière sera portée sur la cohérence avec les réseaux de mobilité et le développement urbain. Une articulation sera nécessaire avec la programmation des opérations urbaines afin de rendre possible la mobilisation des outils financiers de l'aménagement.

La programmation proposée sera précise pour les opérations d'horizon PDU. Concernant les opérations programmées entre 2023 et 2030, l'accent devra être mis sur les enjeux d'articulation des opérations entre elles.

La programmation comprendra l'identification des problèmes et enjeux d'articulations de phases de travaux, y compris de TCSP, sur la circulation générale.

Cette phase fera l'objet d'une présentation validée par les instances de suivi

## Phase 4 : rédaction du Schéma Multimodal des Infrastructures Routières

Le SMIR prendra la forme d'un document rédigé et illustré qui précisera les principaux enseignements du diagnostic, la hiérarchisation de la voirie, éventuellement amendée par rapport au PDU, ainsi que les bénéfices attendus de la mise en œuvre du SMIR sur la fluidité de la circulation, la desserte des zones économiques, la facilitation des modes alternatifs à la voiture, la diminution des nuisances environnementales et l'amélioration de la vie locale

La participation de l'Etat au projet sera mise en avant par la Métropole :

- par la mention de son financement sur les différents documents de production, soit par un logo, soit par un texte ;
- par la mention de l'Etat dans les documents de communication ou présentations faites par AMP ;

- AMP invitera la DREAL et ou le Préfet lors des réunions techniques d'animation de l'étude (COTECH et COPIL) ;

### **XIII. ARTICLE 3 : Durée**

La convention porte sur 12 mois correspondant au temps de réalisation de l'étude, elle pourra être prolongée de 12 mois en considération des temps de validation institutionnelle.

### **XIV. ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de contrôle des dépenses**

#### **XV.**

Le montant de l'étude est de 149 935 € HT. La participation financière de l'Etat s'élève à 25 % du montant HT de l'étude, avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Un premier acompte de 20 000 € sera versé à la notification de la convention.

Le solde sera versé sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte général du marché à hauteur de 25 % du montant HT de l'étude, y compris révision, avec un plafond de subvention de 40 000 €. Si le solde fait apparaître un trop-perçu, la DREAL PACA émettra un titre de perception à l'encontre du maître d'ouvrage pour recouvrer cette somme.

Le comptable assignataire se libérera des sommes dues en créditant le compte ci-joint :

Recette des Finances de Marseille Municipale, 33A rue Montgrand 13251 Marseille cedex 20  
Banque de France, 1 rue la Vrillière 75001 PARIS  
RIB 30001 00512 C1300000000 02  
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

La Métropole s'engage à fournir l'original de son relevé d'identité bancaire.

La DREAL peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés, pour s'assurer du respect des engagements de la Métropole AMP.

La métropole AMP s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par la DREAL au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

S'il venait à apparaître que tout ou partie de la subvention forfaitaire reçue par la métropole AMP n'a pas été utilisée ou l'a été à des fins autres que celles prévues par la présente convention, la DREAL pourra exiger le reversement des montants correspondants. Ce reversement sera de droit sans qu'il y ait lieu à des formalités judiciaires ou extra-judiciaires.

**XVI. ARTICLE 5 : Propriété des études et communication**

La métropole AMP demeure propriétaire de l'étude. Elle veille à en assurer le libre accès à ses membres, ceci en tenant compte des procédures de validation et des instructions de diffusion qui pourront être données par la DREAL pour les approfondissements soutenus par la subvention exceptionnelle.

Les documents édités par la Métropole AMP et liés à la présente convention reproduiront le logo-type d'Etat.

Chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale de tout fait, connaissance, étude, décision ou information à caractère confidentiel dont elle pourrait avoir connaissance au cours de la présente convention et s'interdit toute remise de document sur ces sujets à des tiers.

**XVII. ARTICLE 6 : Litiges**

**XVIII.**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Marseille.

**XIX. ARTICLE 7 : Election de domicile et notification**

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses visées ci-après. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>DREAL</b>	16, rue Zattara CS 70248 13331 Marseille cedex 3	Service transports, infrastructures et mobilité / UPPR	04 88 22 64 60 / uppr.sti.dreal- paca@developpement- durable.gouv.fr
<b>Métropole Aix Marseille Provence</b>	Les Docks Atrium 10.7 10 Place de la Joliette BP 48014 – 13 567 MARSEILLE CEDEX 02	Direction des Transports	0491 99 70 68 0491 99 74 03  <a href="mailto:sylvie.ferrarin@ampmetropole.fr">sylvie.ferrarin@ampmetropole.fr</a> <a href="mailto:jeanpierre.coppola@ampmetropol&lt;br/&gt;e.fr">jeanpierre.coppola@ampmetropol e.fr</a>

Fait à MARSEILLE, le

Pour l'Etat

En 2 exemplaires originaux

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

